



# Feuille de route de l'AES Sécurité d'approvisionnement

Aarau, 9 septembre 2022

# Les défis pour la stratégie énergétique et climatique ainsi que pour la sécurité d'approvisionnement (1/2)

Les conditions préalables à la stratégie énergétique et climatique de la Suisse sont bonnes. La Suisse dispose d'une bonne infrastructure de production et de réseau, et elle est intégrée dans le réseau européen au niveau technique. Elle risque pourtant de prendre du retard. Les conflits d'intérêts entre protection et utilisation, ainsi que les longues procédures d'autorisation entravent le développement rapide des énergies renouvelables. De plus, l'érosion de la collaboration transfrontalière met en péril la capacité d'importation et la stabilité du réseau.

Garantir la sécurité d'approvisionnement souhaitée par la société et la politique implique des investissements dans un système global, réalisés sur la base du marché en présence d'un cadre fonctionnel. Cependant, dans les faits, le marché n'envoie pas les signaux de prix ni les incitations à investir nécessaires à moyen et à long terme.

Les propositions du Conseil fédéral pour la sécurité d'approvisionnement et le développement des énergies renouvelables («Mantel-erlass», loi sur l'accélération des procédures, mesures à court terme réserve hydraulique et centrales de réserve) vont dans la bonne direction. Elles doivent être optimisées et mises en œuvre rapidement. Mais, à elles seules, elles ne suffiront pas.

Dans la présente *Feuille de route de l'AES Sécurité d'approvisionnement*, l'AES présente une vue d'ensemble des mesures nécessaires de son point de vue et qui s'étendent sur toute la chaîne de création de valeur. Ces mesures se basent sur des positions de l'AES et d'entreprises membres. De plus, la Feuille de route reprend des mesures proposées par l'EiCom (Bref rapport du 13 octobre 2021). Les mesures proposées dans la Feuille de route de l'AES sont présentées plus en détail dans une *description des mesures* séparée.

# Les défis pour la stratégie énergétique et climatique ainsi que pour la sécurité d'approvisionnement (2/2)

Le secteur de l'énergie et son environnement à la fois national et international évoluent sans cesse. Ces changements se répercuteront sur la sécurité d'approvisionnement et doivent constamment être intégrés à la vue d'ensemble des mesures nécessaires.

La vue d'ensemble a été publiée pour la première fois le 9 décembre 2021. Depuis le 24 février 2022, le monde a changé. La Russie a attaqué l'Ukraine et la guerre sur le continent européen a entraîné une crise énergétique mondiale, dont l'épicentre se situe en Europe. Et ce, précisément à un moment où la Suisse et l'Europe vivent le plus grand bouleversement de leurs systèmes énergétiques et ont à surmonter d'énormes défis. Dans de nombreux pays européens, des centrales à gaz étaient prévues comme technologie de transition pendant la transformation du système énergétique. L'AES a revu ses quelque 40 mesures. Et elles restent valables. Déjà urgentes, elles sont simplement devenues encore plus pressantes du fait de la crise énergétique.

*La Feuille de route n'a pas pour objectif de présenter de mesures d'urgence pour surmonter une éventuelle situation de crise pendant l'hiver 2022/2023.*

# La sécurité d'approvisionnement ne fonctionne qu'en tant que système global

La sécurité d'approvisionnement ne peut être garantie que moyennant une étroite interaction entre tous les acteurs, sous la forme d'un système global sur toute la chaîne de création de valeur, et ce de manière inséparable (système de bout en bout).

Les différents acteurs (secteur énergétique, Confédération, cantons, ElCom) partagent la responsabilité de ce système global qu'est la sécurité d'approvisionnement. La branche assume sa responsabilité. Des conditions-cadre politiques et réglementaires appropriées forment la base.

Le système global «sécurité d'approvisionnement en électricité» ne fonctionne que si tous les acteurs impliqués interagissent. C'est pourquoi la Feuille de route de l'AES présente une vue d'ensemble des mesures nécessaires qui s'étendent sur toute la chaîne de création de valeur: consommation, production et stockage centralisés-décentralisés, négoce et réseaux. La Feuille de route prend également en compte les questions liées à l'acceptation, de même que les thèmes des procédures et de la collaboration Suisse-UE en matière d'électricité.

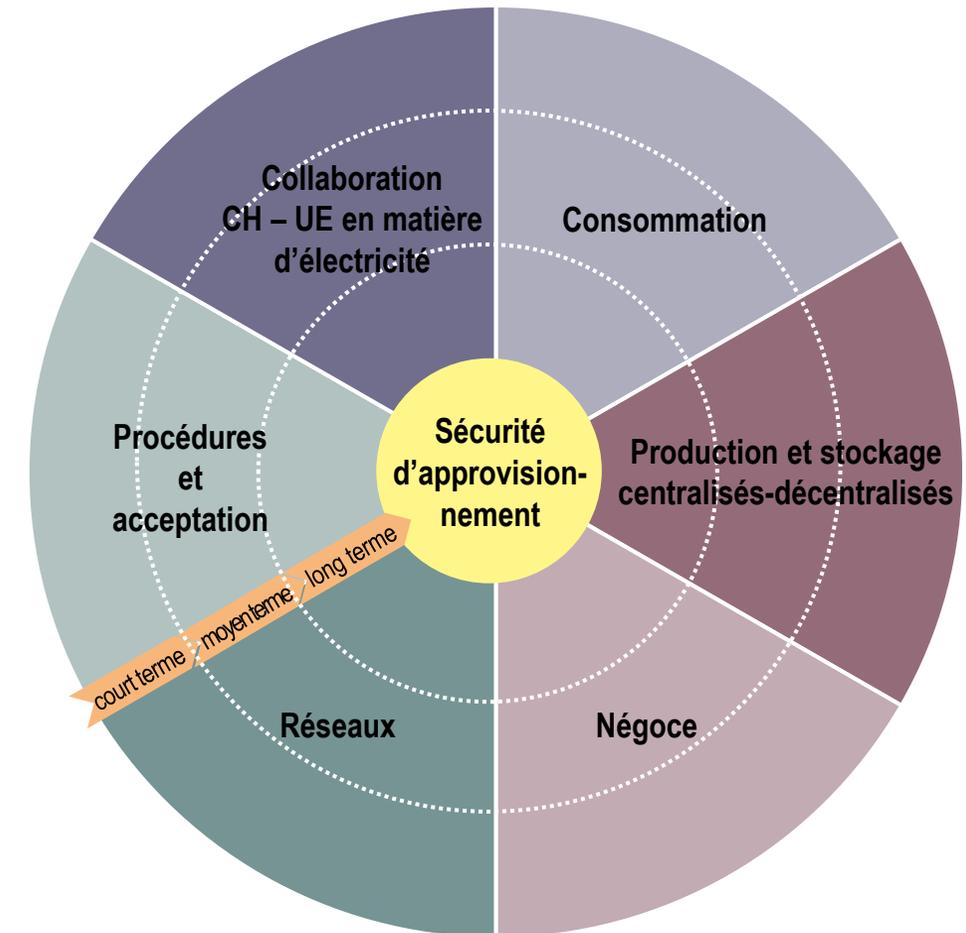


# Il faut créer sans tarder les bases pour toutes les mesures – leur mise en œuvre prend du temps

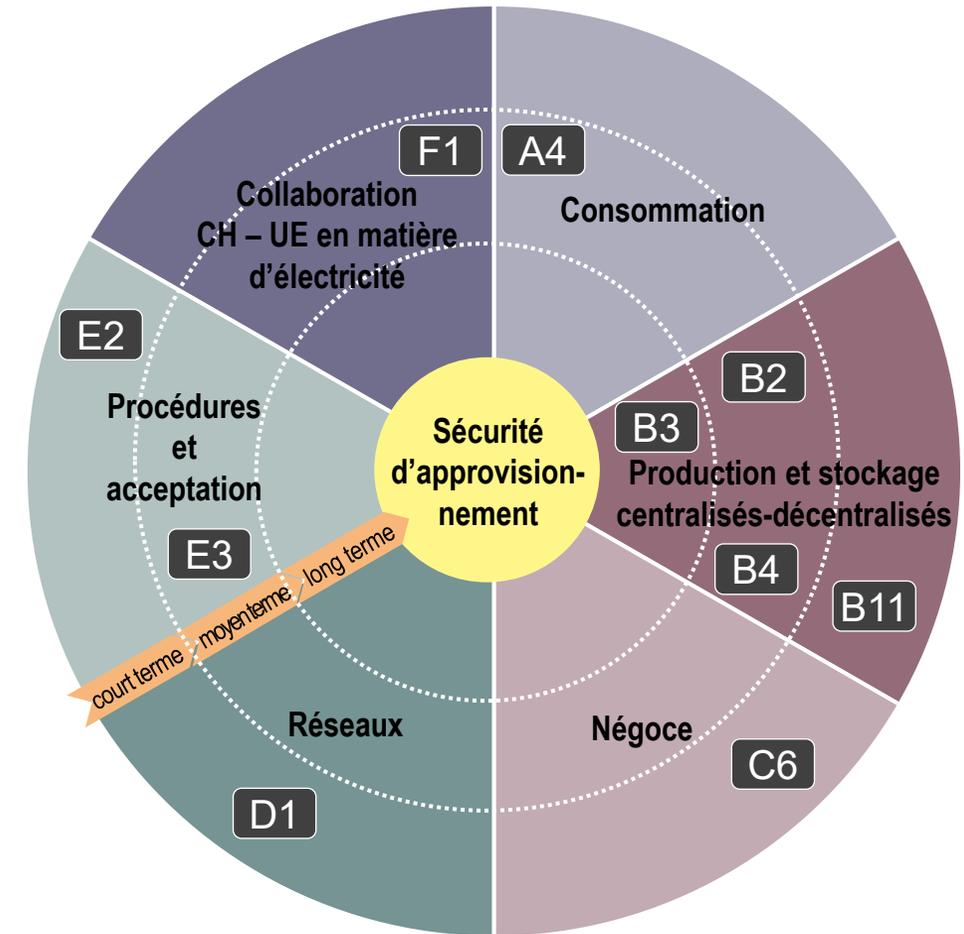
Les mesures en faveur de la sécurité d’approvisionnement doivent être étudiées et lancées sans tarder, car certaines ne déploient leurs effets sur la sécurité d’approvisionnement qu’à moyen ou long terme.

Pour la plupart des mesures, il faut d’abord créer les bases réglementaires avant de pouvoir les mettre en œuvre. Tandis que des optimisations et des adaptations de systèmes existants sont possibles à court terme et déploient rapidement leurs effets, les processus législatifs ainsi que la réalisation d’installations d’infrastructure (études de projet, financement, autorisation, construction) nécessitent du temps, de telle sorte que l’effet réel ne se fait sentir qu’à moyen terme.

Dans la Feuille de route de l’AES, les mesures sont représentées en fonction du délai dans lequel elles déploient leurs effets.



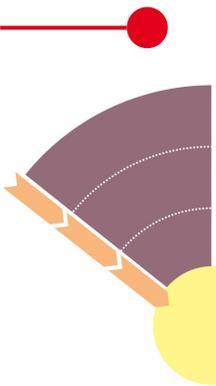
- A4** Extension des conventions d'objectifs pour l'efficacité énergétique
- B2** Développement de la production hivernale issue du photovoltaïque alpin, de l'éolien, de la biomasse, de l'hydraulique
- B3** Développement de la capacité de stockage hydroélectrique pour l'hiver
- B4** Appels d'offres ouverts en termes de technologie pour la production d'électricité et de chaleur décentralisée et/ou centralisée
- B11** Établissement rapide d'une réserve d'énergie
- C6** Amélioration de la transparence de la capacité de transport du réseau (NTC) sur le réseau interconnecté
- D1** Garantir une certaine sécurité aux investissements dans la transformation/l'extension et la digitalisation des réseaux
- E2** Mise en œuvre modérée des prescriptions sur la protection de l'environnement et des eaux
- E3** Pesée des intérêts de protection/utilisation globale préalable
- F1** Accord bilatéral Suisse-UE



**Début des effets** → court terme → moyen terme → long terme  
 d'ici à 2025    2026 – 2035    à partir de 2036

Atteindre les objectifs de la stratégie énergétique et climatique en Suisse nécessite une décarbonisation et une décentralisation à large échelle, incluant une optimisation du système énergétique global au moyen du couplage des secteurs. L'élément-clé pour cela est une forte électrification. De ce fait, la consommation d'électricité augmentera fortement (de 28% au min.). Avec le développement du photovoltaïque dans les zones résidentielles, les consommateurs deviennent de plus en plus aussi des producteurs (prosumers). Des approches innovantes sont nécessaires pour commercialiser cette énergie. Un degré élevé d'efficacité énergétique deviendra un pilier de la sécurité d'approvisionnement. L'utilisation du potentiel de flexibilité prend une importance croissante.

Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Solutions innovantes pour la décentralisation	– Ouverture complète du marché de l'électricité* pour intégrer les énergies renouvelables décentralisées: rendre possible des solutions basées sur le marché	court terme	A1
Report temporaire de la consommation et de la production décentralisée	– Utilisation de la flexibilité	court terme	A2
Efficacité énergétique	– <b>Extension des conventions d'objectifs pour l'efficacité énergétique: désormais aussi pour l'immobilier et la mobilité</b>	moyen terme	A4
	– Standards d'efficacité et de bâtiment: examen d'un durcissement de standards existants ou d'une introduction de nouveaux standards	moyen terme	A5
Optimisation du système énergétique global (couplage des secteurs de l'électricité, du gaz, de la chaleur, de la mobilité)	– Facilitation du couplage des secteurs: intégration régulatoire des secteurs	moyen terme	A6

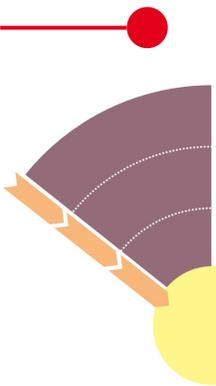


Toutes les énergies renouvelables doivent apporter leur contribution. La majeure partie du développement des énergies renouvelables revient au photovoltaïque (34 TWh sur 39 TWh), majoritairement décentralisé. Pour que l’approvisionnement en électricité soit largement renouvelable, le maintien de l’hydraulique ainsi que son développement supplémentaire sont impératifs. L’approvisionnement hivernal, en tant que défi pour la sécurité d’approvisionnement, nécessite une optimisation de la production supplémentaire en vue de la production hivernale. Outre le fort développement de toutes les énergies renouvelables, il est nécessaire de développer la capacité hivernale centralisée tout comme décentralisée. De plus, il faut aussi des solutions pour le stockage saisonnier.

Outre ces centrales qui interviennent sur le marché, des réserves doivent être constituées en dehors du marché pour pouvoir gérer des situations extraordinaires. Il faut distinguer la réserve d’énergie (au sens du «Mantelerlass») et les centrales back-up (au sens d’une réserve stratégique).

Afin d’éviter les interactions avec le marché, il faut définir et mettre en place une structure organisationnelle indépendante (rôles et tâches) et un mécanisme objectif régissant le prélèvement d’énergie.

Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Fort développement de la production des énergies renouvelables en mettant l’accent sur la production hivernale	– Optimisation du photovoltaïque décentralisé pour la production hivernale: orientation des contributions d’encouragement sur la production hivernale et l’utilisation maximale des surfaces	court terme	B1
	– <b>Développement de la production hivernale issue du photovoltaïque alpin, de l’éolien, de la biomasse, de l’hydraulique: orientation de l’encouragement sur la production hivernale</b>	moyen terme	B2
Développement de la capacité pour l’hiver	– <b>Développement de la capacité de stockage hydroélectrique pour l’hiver: +2 TWh d’ici à 2040 au moyen de contributions d’encouragement pour des centrales sélectionnées</b>	long terme	B3
	– <b>Appels d’offres ouverts en termes de technologie pour la production d’électricité et de chaleur décentralisée et/ou centralisée (climatiquement neutre et disponible sur appel): introduction anticipée d’appels d’offres (objectif et financement à définir)</b>	moyen terme	B4
Maintien de la production indigène renouvelable	– Maintien de la prime de marché pour la grande hydraulique	court terme	B5



Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Maintien de la production indigène renouvelable (suite)	– Contributions d'investissement pour les rénovations des installations hydroélectriques	court terme	B6
	– Adaptation de la redevance hydraulique aux conditions-cadre économiques et réglementaires	moyen terme	B7
Développement des grands dispositifs de stockage décentralisés et centralisés	– Égalité de traitement des technologies de stockage: exonération de la rémunération du réseau pour les technologies de stockage sans consommation finale	court terme	B8
	– Solutions pour le stockage saisonnier: moyens pour la recherche et l'innovation pour le stockage saisonnier	long terme	B9
Poursuite de l'exploitation sûre et rentable des centrales nucléaires existantes	– Poursuite de l'exploitation sûre des centrales nucléaires: éviter les mesures (non pertinentes pour la sécurité) qui remettent en question la rentabilité	court terme	B10
Création de réserves en dehors du marché pour pallier les situations extraordinaires	– <b>Établissement rapide d'une réserve d'énergie: appels d'offres ouverts en termes de technologie pour une réserve d'énergie en dehors du marché (production centralisée et décentralisée ainsi que consommateurs)</b>	<b>court terme</b>	<b>B11</b>
	– Appels d'offres pour des centrales <i>back-up</i> : création des conditions préalables à des centrales de réserve en dehors du marché ( <i>back-up</i> ) en complément à la réserve d'énergie	moyen terme	B12
	– Création de nouveaux rôles pour les réserves en dehors du marché: définition et attribution de compétences pour le monitoring, le dimensionnement et la dissolution de la réserve, ainsi que pour l'organisation et l'exécution des appels d'offres pour la réserve d'énergie et, le cas échéant, les centrales <i>back-up</i>	court terme	B13

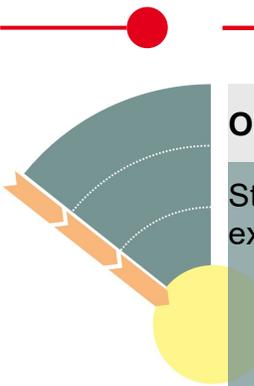
Le marché de l'électricité sert à déterminer efficacement les prix des produits négociés. Les instruments de marché contribuent à un approvisionnement efficace. Ils doivent être optimisés de telle sorte que le marché contribue davantage à la sécurité d'approvisionnement souhaitée par la société et la politique.

Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Optimisation des mécanismes de marché	– Rendre possible les signaux de prix: renforcement des marchés de négoce à court terme	court terme	C1
	– Perfectionnement de la plate-forme suisse de <i>balancing</i> et de <i>redispatch</i> : permettre à Swissgrid un accès efficace à des ressources flexibles avec des horizons temporels différents	court terme	C2
	– Participation aux plates-formes européennes de négoce: maintien ou rétablissement de la possibilité de participation égalitaire (TERRE pour l'énergie de réglage, XBID pour l'Intraday, entre autres)	court et moyen terme	C3
Renforcement, basé sur le marché, de la rentabilité des technologies favorables au climat	– Marché du CO <sub>2</sub> international efficace: politique climatique conséquente, efficace et harmonisée à l'échelle européenne (système d'échange de quotas d'émission)	moyen terme	C4
	– Extension du système d'échange de quotas d'émission à d'autres secteurs	moyen terme	C5
Augmentation de la prévisibilité des possibilités d'importation	– <b>Amélioration de la transparence de la capacité de transport du réseau (NTC) sur le réseau interconnecté: mise à disposition de données, formation des acteurs du marché</b>	<b>court terme</b>	<b>C6</b>

Le réseau électrique est le pilier et la condition sine qua non de la stratégie énergétique et climatique ainsi que l'artère vitale de l'approvisionnement en électricité. Les réseaux de tous les niveaux doivent pouvoir être exploités sans perturbations. Pour ce faire, le réseau doit être transformé et étendu, et il doit être protégé contre des attaques depuis le cyberspace.

Avec l'électrification et la décentralisation, ce sont surtout les exigences envers le réseau de distribution qui changent (production décentralisée, bornes de recharge pour l'électromobilité, flux de courant modifiés). La digitalisation fait partie de la solution pour relever ce défi. Celle-ci facilite aussi l'optimisation du système en tenant compte des besoins et des exigences tant de la clientèle que des gestionnaires de réseau. Le réseau de transport rend possible l'échange d'électricité interrégional et transfrontalier. Il garantit également la stabilité du système – or, pour la conserver, des mesures doivent être prises en faveur de la stabilité du réseau.

Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Garantie de la capacité d'investir dans la transformation et l'extension des réseaux	– <b>Garantir une certaine sécurité aux investissements dans la transformation/ l'extension et la digitalisation des réseaux: conserver la méthodologie et les valeurs limites du WACC</b>	court terme	D1
	– Pas de régulation incitative	court terme	D2
Résilience de l'exploitation du réseau par rapport aux cyberattaques	– Protection contre les cyberattaques des infrastructures de réseau critiques de tous les niveaux: développement continu des standards de la branche	court terme	D3
Stabilité du réseau de transport et exploitation efficace	– Garantir la sécurité juridique lors du délestage manuel: création d'une base légale pour la mise en œuvre des mesures de délestage	court terme	D4
	– Mesures liées au réseau pour garantir à court et à moyen terme la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité du réseau: mise en œuvre selon le Bref rapport de l'EICOM du 13 octobre 2021	court et moyen terme	D5

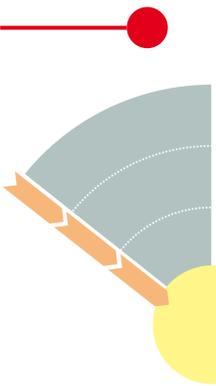


Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Stabilité du réseau de distribution et exploitation efficace	– Marge de manœuvre pour la tarification du réseau: incitations tarifaires pour décharger les réseaux de distribution	moyen terme	D6
	– Possibilité de gestion de la charge et de l'injection: influence sur les processus de recharge de l'e-mobilité, le photovoltaïque, le stockage	moyen terme	D7
	– Introduction de la possibilité de <i>peak shaving</i>	moyen terme	D11
Automatisation du pilotage et des processus	– Pilotage des réseaux de distribution basé sur des données	moyen terme	D8
	– Automatisation des processus: les plates-formes de données subsidiaires sont un élément important pour l'automatisation	moyen terme	D9
	– Déploiement des compteurs intelligents sans libéralisation du système de mesure	moyen terme	D10

Les sites pour les installations d'infrastructure énergétique (énergie renouvelable, stockage et raccordement nécessaire par des réseaux) dépendent de l'offre en énergie disponible à l'endroit concerné et de l'emplacement des sites de consommation finale. Ils s'étendent donc à la fois sur le territoire constructible et non constructible. De ce fait, de plus en plus de conflits avec le droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire se font jour, et ils doivent être résolus pour atteindre les objectifs.

En outre, les procédures de planification et d'autorisation pour les installations de production (éolien, hydraulique, photovoltaïque hors des zones à bâtir) et les réseaux sont excessivement longues et ouvrent la porte à de nombreuses possibilités d'oppositions et de recours. Elles doivent être simplifiées et accélérées. Le cadre réglementaire pour l'approvisionnement en énergie, p. ex. pour la levée de capitaux, doit dans la mesure du possible être maintenu à un niveau modéré afin de ne pas ériger d'obstacles inutiles.

Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Amélioration de l'acceptation	– Examen de modèles de participation lors du développement de l'éolien et du photovoltaïque: implication de parties prenantes privées au cas par cas	court terme	E1
Résolution de conflits d'objectifs (protection/utilisation)	– <b>Mise en œuvre modérée des prescriptions sur la protection de l'environnement et des eaux</b>	court terme	E2
	– <b>Pesée des intérêts de protection/utilisation globale préalable: coordination précoce des intérêts de protection/d'utilisation dans les processus de planification et application conséquente dans les procédures d'autorisation</b>	moyen terme	E3
	– Rejet des initiatives populaires biodiversité et paysage	moyen terme	E4
Possibilité pour les projets de développement des énergies renouvelables et de réseau appropriés de faire l'objet d'une autorisation	– Garantir la possibilité de faire l'objet d'une autorisation en vertu du droit de l'aménagement du territoire: dérogations au principe de séparation entre territoire constructible et territoire non constructible au sens de l'implantation imposée par la destination	moyen terme	E5

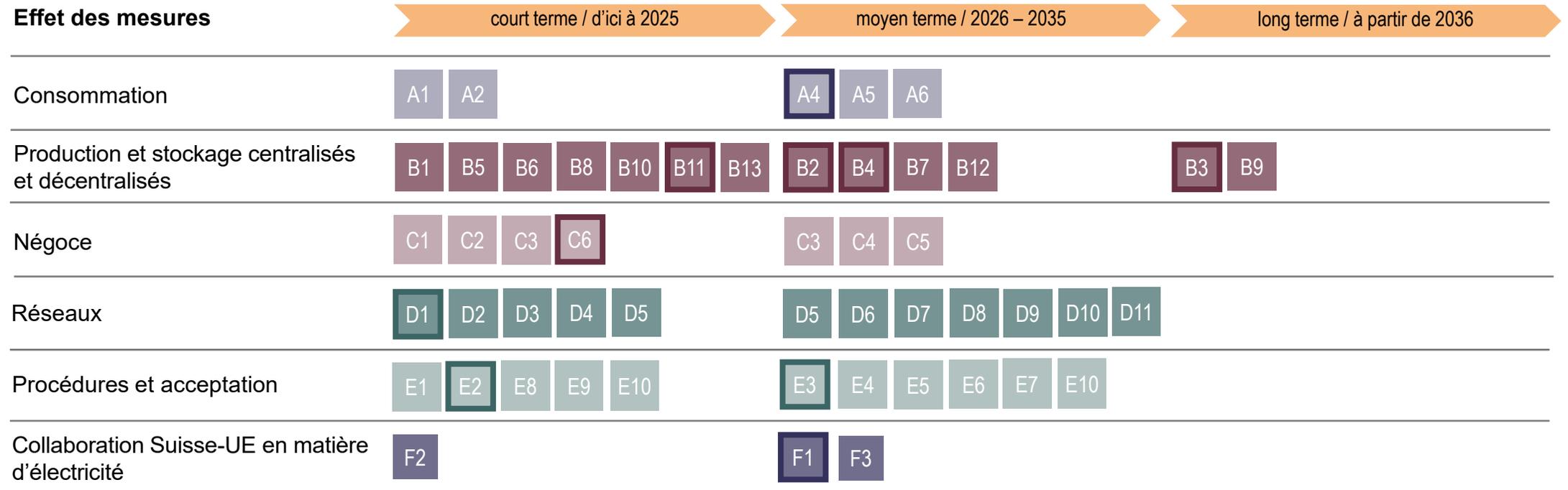


Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Possibilité pour les projets de développement des énergies renouvelables et de réseau appropriés de faire l'objet d'une autorisation ( <i>suite</i> )	– Permettre, de manière générale, une pesée des intérêts: également dans les biotopes ainsi que les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs	moyen terme	E6
	– Intérêt national pour les installations photovoltaïques sur de grandes surfaces: pour une part substantielle de production d'électricité en hiver	court terme	E9
	– Intérêt d'utilisation prépondérant par rapport à d'autres intérêts nationaux: pour les installations de production et de réseau d'intérêt national	court et moyen terme	E10
	– Accélérer les procédures d'autorisation et de recours: simplifier les procédures de planification et d'autorisation pour l'énergie éolienne, l'hydraulique, le photovoltaïque et les réseaux électriques	moyen terme	E7
Réglementation modérée	– Pas d'ingérences injustifiées dans la liberté de propriété des entreprises électriques: rejet de l'initiative parlementaire «Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller» (16.498)	court terme	E8

En l'absence d'accord sur l'électricité ou d'autres accords, la collaboration transfrontalière s'érode de plus en plus (exclusion des processus, mécanismes et organes européens). Cela a des répercussions négatives sur la sécurité de l'exploitation du réseau de transport et sur la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Une solution à plus long terme nécessite une clarification au niveau politique et un développement le plus concordant possible des règles et normes pertinentes. Un accord bilatéral Suisse-UE reste la solution à laquelle il faut aspirer. Sans intégration au niveau du marché, la Suisse sera plus fortement dépendante de ses propres capacités (y compris *back-up*), et l'échange d'énergie économiquement efficient avec les pays voisins n'est possible que de manière limitée.

Objectif	Mesures	Début des effets	Abréviation
Base stable pour la collaboration Suisse-UE et accès réciproque au marché	– <b>Accord bilatéral Suisse-UE: garantie de l'accès au marché (le cas échéant avec règles institutionnelles)</b>	moyen terme	F1
	– En attendant un accord bilatéral, solution avec traité international et accords de droit privé internationaux concernant le réseau interconnecté: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution avec traité international comme base pour l'intégration technique de la Suisse (meilleure prise en compte de la Suisse dans les calculs de capacité, réduction des flux non prévus et, partant, capacités transfrontalières plus élevées ou au moins constantes);</li> <li>• Accord de droit privé avec les gestionnaires de réseau de transport pour harmoniser les normes techniques Suisse-UE relatives au réseau (<i>Synchronous Area Framework Agreement SAFA</i>, avec aval des autorités compétentes respectives)</li> </ul>	court terme	F2
Politique climatique harmonisée à l'échelle internationale	– Constitution d'un club international du climat avec l'UE et d'autres pays	moyen terme	F3

# Vue d'ensemble des mesures (version courte)



# Vue d'ensemble des mesures (version longue)

	court terme / d'ici à 2025	moyen terme / 2026 – 2035	long terme / à partir de 2036
Consommation	A1: Ouverture complète du marché de l'électricité* pour intégrer les énergies renouvelables décentralisées A2: Utilisation de la flexibilité	<b>A4: Extension des conventions d'objectifs pour l'efficacité énergétique</b> A5: Standards d'efficacité et de bâtiment A6: Facilitation du couplage des secteurs	
Production et stockage centralisés et décentralisés	B1: Optimisation du photovoltaïque décentralisé pour la production hivernale B5: Maintien de la prime de marché pour la grande hydraulique B6: Contributions d'investissement pour les rénovations des installations hydroélectriques B8: Égalité de traitement des technologies de stockage B10: Poursuite de l'exploitation sûre des centrales nucléaires <b>B11: Établissement rapide d'une réserve d'énergie</b> B13: Création de nouveaux rôles pour les réserves en dehors du marché	<b>B2: Développement de la production hivernale issue du photovoltaïque alpin, de l'éolien, de la biomasse, de l'hydraulique</b> <b>B4: Appels d'offres ouverts en termes de technologie pour la production d'électricité et de chaleur décentralisée et/ou centralisée</b> B7: Adaptation de la redevance hydraulique aux conditions-cadre économiques et réglementaires B12: Appels d'offres pour des centrales <i>back-up</i>	<b>B3: Développement de la capacité de stockage hydroélectrique pour l'hiver</b> B9: Solutions pour le stockage saisonnier
Négoce	C1: Rendre possible les signaux de prix C2: Perfectionnement de la plate-forme suisse de <i>balancing</i> et de <i>redispatch</i> C3: Participation aux plates-formes européennes de négoce <b>C6: Amélioration de la transparence de la capacité de transport du réseau (NTC) sur le réseau interconnecté</b>	C3: Participation aux plates-formes européennes de négoce C4: Marché du CO <sub>2</sub> international efficace C5: Extension du système d'échange de quotas d'émission à d'autres secteurs	
Réseaux	<b>D1: Garantir une certaine sécurité aux investissements dans la transformation/l'extension et la digitalisation des réseaux</b> D2: Pas de régulation incitative D3: Protection contre les cyberattaques des infrastructures de réseau critiques de tous les niveaux D4: Garantir la sécurité juridique lors du délestage manuel D5: Mesures liées au réseau pour garantir à court et à moyen terme la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité du réseau	D5: Mesures liées au réseau pour garantir à court et à moyen terme la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité du réseau D6: Marge de manœuvre pour la tarification du réseau D7: Possibilité de gestion de la charge et de l'injection D11: Introduction de la possibilité de <i>peak shaving</i> D8: Pilotage des réseaux de distribution basé sur des données D9: Automatisation des processus D10: Déploiement des compteurs intelligents sans libéralisation du système de mesure	
Procédures et acceptation	E1: Examen de modèles de participation lors du développement de l'éolien et du photovoltaïque <b>E2: Mise en œuvre modérée des prescriptions sur la protection de l'environnement et des eaux</b> E8: Pas d'ingérences injustifiées dans la liberté de propriété des entreprises électriques E9: Intérêt national pour les installations photovoltaïques sur de grandes surfaces E10: Intérêt d'utilisation prépondérant par rapport à d'autres intérêts nationaux	<b>E3: Pesée des intérêts de protection/utilisation globale préalable</b> E4: Rejet des initiatives populaires biodiversité et paysage E5: Garantir la possibilité de faire l'objet d'une autorisation en vertu du droit de l'aménagement du territoire E6: Permettre, de manière générale, une pesée des intérêts E7: Accélérer les procédures d'autorisation et de recours E10: Intérêt d'utilisation prépondérant par rapport à d'autres intérêts nationaux	
Collaboration Suisse-UE en matière d'électricité	F2: En attendant un accord bilatéral, solution avec traité international et accords de droit privé internationaux concernant le réseau interconnecté	<b>F1: Accord bilatéral Suisse-UE</b> F3: Constitution d'un club international du climat avec l'UE et d'autres pays	

\* Position de l'AES: neutre

- 
- Version 9.9.2022 Mise à jour du titre de la mesure B12  
Nouvelles mesures: E9, E10
  - Version 14.2.2022 Déplacement de la mesure A3 à D11  
Nouvelles mesures: E7, E8
  - Version 9.12.2021 Première publication

# Merci de votre intérêt

Association des entreprises électriques suisses AES  
[www.electricite.ch](http://www.electricite.ch)

